



## Convention parentale

-----  
Par MumPFC

Bonjour,

je sollicite votre aide pour répondre à quelques interrogations que j'ai concernant la garde de mon fils. Pour vous donner un peu de contexte, son père et lui sommes séparés depuis quelques semaines maintenant d'un commun accord et nous avons convenu d'un mode de garde: mon fils (3 ans ) reste vivre avec moi comme c'est déjà le cas et il ira chez son père durant une partie des vacances scolaires et des vacances d'été. il est important de préciser quelques point: son père n'habite pas en France depuis plus de deux ans mais au Sénégal où il a monté sa propre affaire. il est de nationalité sénégalaise et n'a donc plus de titre de séjour. Je suis Canadienne avec un titre de séjour français pour des raisons professionnelles. Mon fils est également canadien et n' a pour le moment aucun papier sénégalais car son père n'a pas fait les démarches nécessaires. mes questions sont les suivantes: pouvons nous faire homologuer la convention parentale par un juge francais sachant que mon fils et moi y habitons? a t'elle une valeur juridique au Sénégal? puis je tenter quelque chose juridiquement si son père décide de le maintenir au Sénégal à la suite des vacances scolaires sachant que le droit sénégalais penche en la faveur de l'homme qui est le détenteur de l'autorité parentale en cas de séparation? Vous remerciant d'avance. Bien cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre situation est complexe car internationale.

Il faudrait consulter un avocat pour avoir toutes les réponses nécessaires.

Normalement le juge compétent est celui du lieu de résidence de l'enfant. Mais ses décisions seront elles applicables dans les autres pays ?